

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal du mardi 18 décembre 2018

## ● adoption du compte rendu de la réunion du 27 septembre 2018

● une minute de silence a été observée à la mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.

● remerciements des associations pour la mise à disposition de matériel, subventions,...

● modification statutaire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibération du 27 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, la compétence optionnelle « assainissement ».

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « assainissement » et deviendra une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La compétence « assainissement » se comprend donc désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées et a pour libellé « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » du CGCT.

Afin de pouvoir continuer à exercer, dans les mêmes conditions qu'actuellement, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'au 31 décembre 2019, une circulaire du Préfet du Pas-de-Calais du 20 septembre dernier, invite donc les communautés d'agglomération concernées, à modifier leurs statuts pour la faire apparaître expressément, au titre des compétences facultatives.

Par délibération du 14 novembre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » du CGCT.

Conformément à l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales, il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la CABBALR telle que reprise ci-dessus ». Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des

membres présents, décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 14 novembre 2018, la modification statutaire des compétences de la CABBALR telle que reprise ci-dessus.

## ● décision modificative budgétaire n° 3

Le conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2018 :

### Fonctionnement : Dépenses :

**Charges à caractère général :** + 73 408 €

**Charges de personnel et frais assimilés** - 78 100 €

**Charges exceptionnelles** + 4 692 €

## ● modification de la délibération n° 18.04.24 du 27 septembre

Le conseil municipal, après délibération, décide de modifier la délibération n° 18.04.24 relative à la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 154 622 € par la S.A d'H.L.M Logis 62 pour la réalisation d'un programme d'amélioration d'un logement locatif situé 46 rue du Maréchal Foch, et d'ajouter le paragraphe suivants :

[Suite de l'article 2] Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## ● admission en créances éteintes et en non-valeur sur le budget général

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Lillers présente des recettes antérieures qu'il convient d'admettre comme irrécouvrables.

Les sommes dues ne peuvent pas être recouvrées malgré toutes les démarches de recouvrements réalisées par les services de la trésorerie, et concernent différents frais de cantine, garderie et droits de place sur les marchés des années 2011 à 2017, pour un montant global de 526,60 €.

## ● le tableau des effectifs a été modifié en raison de l'évolution des textes et de l'avancement en grade des agents

## ● le F.I.P.H.F.P. (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, a inséré un article 35 Bis à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration an-

nuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP).

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur Le Maire à effectuer la rétrocession à l'agent des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnes handicapées, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

## ● prévision de recrutement de 4 agents contractuels occasionnels pour parer à l'accroissement temporaire d'activité des services techniques et administratifs et en améliorer l'organisation

## ● recrutement de 28 agents contractuels de juin à septembre 2019, pour faire face au surcroît de travail durant cette période

## ● mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du régime indemnitaire pour l'engagement dans la fonction publique aux corps des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques, des bibliothécaires (et assistants spécialisés) et des magasiniers des bibliothèques

## ● modification de la délibération n° 07.06.20 du 12 décembre 2007

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail de location de terres situées au lieu-dit « Les Billoy », cadastrées section AD n°s 385 et 388, a été établi par délibération n° 07.06.20 avec les locataires et que l'un des locataires va cesser l'exploitation de ces terres. Il convient donc de procéder à une continuation de bail uniquement au profit du locataire restant et de modifier la délibération en conséquence.

## ● dépôt d'enquête publique

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert, par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2018, une enquête publique se déroulant du 26 novembre 2018 au 26 décembre 2018, relative au projet d'exploiter une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), déposée par la société Matériaux Routiers du Littoral, située rue Saint-Hubert sur le territoire de la commune de Guarbecque.

Il rappelle qu'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui réceptionne des déchets inertes (ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal du mardi 18 décembre 2018



pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique) en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site.

Il précise qu'un registre a été déposé à la mairie de Guarbecque pour recueillir les observations sur ce projet durant la période susvisée, et que le conseil municipal est appelé à émettre son avis sur ce dernier.

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable au projet concerné.

## ● projet d'actualisation 2019-2024 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'actualisation 2019-2024 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), alors même que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane est compétente pour la réalisation des aires.

Il explique que ce schéma a pour but d'offrir un cadre évolutif destiné aux EPCI et prend en compte les spécificités de leur territoire. Il fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que la capacité des aires d'accueil permanentes, des aires d'accueil de grands passages et des terrains familiaux locatifs aménagés. Adopté par le Préfet et le Président du conseil départemental, il est révisable à minima tous les 6 ans à compter de sa publication.

Monsieur le Maire fait une présentation résumée du projet d'actualisation 2019-2024 :

### Les orientations du SDAHGV :

- favoriser la compréhension mutuelle entre la population locale et les gens du voyage,
- organiser un mécanisme efficient destiné à permettre le stationnement en règle des gens du voyage,
- intégrer les gens du voyage dans les programmes existants et faciliter leur accès aux programmes socio-éducatifs,
- renforcer le pilotage et le suivi du SDAHGV au niveau départemental et territorial.

**Les prescriptions des volets accueil et habitat :** les communes d'implantation des aires d'accueil permanentes (AAP), aires d'accueil de grands passages (AGP) et terrains et lotissements (TFL) sont les suivantes pour la CABBALR : Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Douvrin, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Houdain, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines.

- deux terrains ont été identifiés pour l'aire de grand passage par la CABBALR. Il s'agit d'établir une analyse des sols pour déterminer lequel correspond le mieux à l'accueil des gens du voyage.

- une étude doit être réalisée pour déterminer la localisation du lotissement d'habitat adapté (communes de Béthune et de Bruay).

- l'aire d'Haillicourt-Houdain a été fermée suite aux dégradations causées par ses occupants. Une étude doit être réalisée afin de déterminer sa transformation en lotissement d'habitat adapté.

- des travaux de rénovation sont prévus en 2019 pour l'aire de Noeux-les-Mines, en 2018 pour l'aire de Marles-les-Mines. La rénovation des blocs collectifs est planifiée pour 2020 sur l'aire de Lillers.

- selon les contraintes foncières, la réalisation d'une aire d'accueil permanente de 35 places pourra prendre la forme de 2 aires d'accueil permanentes de 20 et 15 places.

**Les prescriptions générales :** elles se déclinent en 3 objectifs :

- créer un réseau d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département basé sur les outils communs et des pratiques harmonisées,

- créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés,

- développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation.

**La scolarisation :** l'objectif opérationnel du volet insertion en termes de scolarisation est d'assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme.

**L'accès aux droits sociaux et démarches administratives :** l'objectif opérationnel du volet insertion en termes d'accès aux droits sociaux et aux démarches administratives est de faciliter leur compréhension et leurs conditions d'accès.

**L'accès aux soins et prévention santé :** l'objectif opérationnel du volet insertion en termes d'accès aux soins et de prévention santé est d'assurer le suivi de l'application des programmes nationaux en matière de santé.

**L'insertion professionnelle :** l'objectif opérationnel du volet insertion en termes d'insertion professionnelle est d'accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage.

Après avoir présenté le projet d'actualisation 2019-2024 du SDAHGV, Monsieur le Maire précise qu'une gouvernance sera à mettre en œuvre pour assurer le pilotage et le suivi opérationnels du SDAHGV 2019-2024 à l'échelon départemental (des instances dédiées au suivi de la réalisation du SDAHGV en termes d'aires d'accueil permanentes, d'aires d'accueil de grands passages et habitat et d'actions d'insertion (comité de pilotage) et de sa validation, des groupes de travail

au service des EPCI et des gens du voyage, des référents pour chaque groupe de travail, un coordinateur-animateur) ainsi qu'à l'échelon territorial (un binôme composé d'un Sous-Préfet et d'un conseiller départemental, ayant un rôle de relais auprès des EPCI de leur territoire, la sauvegarde du Nord assure l'accompagnement social des familles).

Par ailleurs, une commission consultative départementale sera créée et composée du préfet du département, du président du conseil départemental, de 4 représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet et 4 représentants désignés par le conseil départemental, d'un représentant des communes désigné par l'association des maires du département, de 4 représentants du ou des EPCI du département désignés par l'assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département, au minimum de 5 et au plus 7 personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage, de 2 représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées. Son rôle est de valider les changements majeurs du SDAHGV 2019-2024 et d'évaluer annuellement le SDAHGV 2019-2024 (les obligations et les actions élaborées par les groupes de travail). Un comité de pilotage composé de la préfecture, du conseil départemental, de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), de l'URH (Unité d'hébergement renforcé), de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et de la sauvegarde du Nord, se réunira au moins trois fois par an. Son rôle est de piloter la réalisation du SDAHGV 2019-2024 en termes d'aires d'accueil permanentes, d'aires d'accueil de grands passages et habitat et les actions du volet insertions, d'évaluer, sur la base des travaux réalisés par le coordinateur-animateur, les actions du SDAHGV 2019-2024, de préparer les réunions de la commission consultative départementale, de créer le groupe de travail « observatoire » et superviser sa création.

Enfin, un groupe de travail « observatoire » devra être créé sous l'autorité du comité de pilotage.

Monsieur le Maire précise que le nouveau schéma ne fait pas repartir de droit un délai de 2 ans dans lequel les collectivités doivent réaliser les aménagements et à l'expiration duquel le préfet dispose du pouvoir de substitution, et que les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal du mardi 18 décembre 2018

Afin d'assurer la réalisation des obligations mises à la charge des collectivités territoriales par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 a prévu une procédure de substitution de l'Etat, en cas de défaillance des collectivités concernées.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet d'actualisation 2019-2024 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV).

## ● modification du règlement d'utilisation des salles municipales

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser dans le règlement d'utilisation des salles municipales que le matériel de self n'est pas disponible compte tenu de la mise à disposition des cantines scolaires à la location pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter le règlement applicable à compter du 18 décembre 2018.

## ● demande de subvention exceptionnelle

Comme suite aux intempéries qui ont touché le département de l'Aude, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable à nos Maires sinistrés.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € sur le budget 2019.

## ● travaux de drainage agricole

Par arrêté préfectoral en date du 24 septembre dernier, l'association syndicale autorisée de drainage et d'irrigation de Béthune-Lillers-Aire a été autorisée à réaliser des travaux de drainage sur le territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Beuvry, Boureçq, Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Chocques, Givenchy-Les-La Bassée, Gonnehem, Guarbecque, Isbergues, La Couture, Lambres, Lestrem, Lillers, Mont-Bernanchon, Richebourg, Roquetoire, Saint-Venant et Violaines.

En vertu de l'article R 181-44 du code de l'environnement, cet arrêté doit être porté à la connaissance du conseil municipal.

## ● information sur les décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

### **Le 6 août 2018 : convention d'accompagnement des enfants domiciliés à Mazinghem se rendant aux écoles d'Isbergues**

Dans le cadre du transport des enfants de Mazinghem fréquentant l'école Carnot à Isbergues, une convention a été mise en place permettant d'assurer l'encadrement et l'accompagnement de ces élèves par la commune de Mazinghem durant le

transport.

### **Le 6 septembre 2018 : modification de la décision relative à la création d'une régie de recettes destinée à l'encaissement de divers produits de la médiathèque du centre culturel**

Cette modification consistait à permettre l'encaissement des ventes de documents et revues notamment dans le cadre de la foire aux documents des 29 et 30 septembre dernier.

## ● point sur l'A.L.S.H d'Automne 2018

L'accueil de loisirs a fonctionné du 22 au 26 octobre 2018 dans les locaux des écoles de Berguette. Ce sont environ 90 enfants âgés de 2 à 13 ans qui ont participé à cette session dont le thème était « couleur et découverte ».

Organisées en 4 groupes de vie, les activités mises en place par l'équipe d'animation étaient variées et adaptées à l'âge des enfants. Les enfants ont fait des jeux autour des couleurs et de la découverte autant culturelle que territoriale, comme la journée à Lille, la patinoire de Boulogne, la piscine de Liévin ainsi que la participation à la « Fluo Party » et son concours de soupe.

Le groupe des 3/5 ans sont allés visiter le musée du jouet ancien de Wambrechies, puis ils ont assisté à une séance de cinéma au Kinépolis de Lomme. Des ateliers pâtisserie ont été mis en place et les enfants ont participé à un jeu élaboré par les grands du centre de loisirs.

Puis, ils sont allés se défouler une après-midi au parc de jeux en intérieur « Zanzi Boom ». Ils ont également profité de la piscine de Liévin.

Le groupe des 6/8 ans sont allés au parc de loisirs de trampoline « Trampojump » à Bruay-La-Buissière. Ils ont préparé des mets délicieux pour la « Fluo Party » du jeudi 25 octobre pour les partager avec les parents (découverte des couleurs fluo avec la création d'objets et d'affiches). Ils ont accompagné le groupe des 3/5 ans dans leur découverte de Lille.

Le groupe des 9/10 ans ont partagé des moments de vie durant cette semaine. Les enfants ont découvert la pêche avec une journée sur le parc municipal et son étang. Pour certains, ce fut la première approche avec la canne, les appâts et le poisson.

Un atelier « Rétrogaming » (anciennes consoles de jeux et jeux de plateau classiques) a récolté un succès auprès de ces 2 tranches d'âge.

Le vendredi 26 octobre, les enfants ont pris la direction de la côte d'opale pour une croisière en bateau au large de Boulogne-sur-Mer, à la découverte de sa faune et de sa flore. Et pour terminer ses vacances, une jolie session de glisse en patins à la patinoire du complexe Hélécia a été proposée.

Enfin, l'accueil de loisirs a mis en place

une rencontre parents/enfants le jeudi 25 octobre au complexe Edmond Mille. C'était un temps de découverte sportive, de maquillage, de découverte culinaire au son de la musique et des canons de « lumière noire ». Plus de 50 personnes, parents et enfants réunis, ont répondu présentes pour cette soirée.

## ● effectif des garderies

Le nombre de présences en octobre 2018 était de 670 le matin et de 794 le soir, soit 1 464 au total. Les effectifs des garderies ont changé du fait qu'il n'y a plus l'école le mercredi.

## ● programmation du service culturel

Depuis de nombreuses années, « En attendant Noël » accompagne le public pendant les fêtes de fin d'année.

Cet évènement a pris sa place dans les traditions et nombreux sont ceux qui viennent partager un moment d'émerveillement au centre culturel. Un programme scintillant a été déposé sous le sapin pour plaire aux enfants sages quel que soit l'âge.

Un passage en Scandinavie, une visite chez Scrooge et une traversée du désert avec Le Petit Prince sont les trois spectacles pour toute la famille, un conte spécial « Dinde farcie sur marrons glacés » par la conteuse Christine Charpentier.

Des petites formes pour se réchauffer au creux de l'hiver avec « Un Voyage d'Hiver » et un « Règlement de Contes... de Noël », un atelier de création de mobile de Noël, et une journée Magique le 23 décembre, avec la création de jolis objets avec l'aide de facétieux lutins, puis l'apparition du Père Noël,...

## ● point sur les terrains

Cession de terrain situé rue du Docteur Bailliet (implantation d'un cabinet médical) : une date de signature du compromis de vente va être fixée très prochainement.

## ● point sur les travaux

### **4 bâtiments rasés rue Roger Salengro**

- l'entreprise Pottier a démarré les travaux d'étanchéité des toitures et le bardage à l'école Jules Ferry.

- c'est ensuite la société Enduit Styl' qui réalisera les travaux d'étanchéité, d'isolation et d'enduit (école Ferry et ancienne action sociale).

### **Travaux de redynamisation du centre-ville d'Isbergues (Place Basly et Parking Saint-Nicolas)**

- les travaux rue Émile Basly sont quasiment terminés à l'exception du pavage.

- la 4<sup>ème</sup> et dernière phase de travaux relative au parvis du nouvel hôtel de ville reprendra à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2019

- le bassin à ciel ouvert d'environ 900 m<sup>3</sup> situé dans l'impasse en face de la place Basly devrait démarrer en janvier 2019.

**Monument aux morts (Mémorial) :** l'inauguration a eu lieu le vendredi 9

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal du mardi 18 décembre 2018



novembre et a rassemblé plusieurs centaines de personnes dont de nombreux écoliers et collégiens.

## Travaux d'aménagement de la Bourse du Travail en Hôtel de Ville :

- les travaux de gros œuvre suivent leur cours.

- la pose de l'ossature métallique a démarré fin novembre.

- le second œuvre démarrera en janvier une fois le bâtiment clos et hors d'eau.

**Travaux impasses Salengro :** il reste une petite impasse à traiter, les travaux seront réalisés en fin d'année.

**Projet de restauration du mur de l'usine en collaboration avec la société APE-RAM :** les travaux d'embellissement et la pose des panneaux sont terminés. L'éclairage a été mis en service fin novembre.

**Curage des fossés et maintenance des réseaux de voirie :** les campagnes de curage de fossés et de maintenance des réseaux de voirie sont lancées. Les travaux seront terminés pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

**Ancienne perception :** le rejointoiement de la façade principale est terminé ainsi que la remise en peinture de la façade. A noter que le rejointoiement a été réalisé en régie.

**Travaux d'aménagement du kiosque :** les services techniques travaillent actuellement à l'aménagement et la réinstallation du kiosque qui était situé au préalable place Basly.

**Travaux de réfection du local de l'amicale du personnel communal :** réfection complète de la couverture du local en régie.

**Etudes d'aménagement :** une réflexion est en cours sur le devenir des secteurs de l'élémentaire Danton et de l'hôtel de ville actuel.

## ● allocution de M. Bodlet concernant les parkings

*Maintenant, je voudrais faire un petit point sur les parkings et rétablir certaines vérités. Tour d'abord, 2 pages dans un journal hebdomadaire du 22 novembre, c'est tellement rare avec en 1<sup>ère</sup> page, un très gros titre ironique un trop plein de parkings. Quel travail ce journal a du faire pour recenser les plus de 30 parkings et leur nombre de places. Je pense qu'ils ont été bien aidés par nos détracteurs. Un grand merci pour y avoir consacré beaucoup de temps.*

*Je rappelle qu'Isbergues est l'association de 3 villes avec chacune leur entité et leur passé. Je tiens à apporter quelques précisions. Depuis 2008 (10 ans) pas 10 % de ces 1700 places de parkings ont été créées, le reste c'est de la rénovation.*

*On écrit et on nous dit qu'en 2018 (3 nouveaux parkings créés). En 2017/2018, 2 ont été créés (Texti et devant les services techniques).*

*Pour le 3<sup>ème</sup>, place Saint-Nicolas rebaptisé place de l'hôtel de ville, il existait en cailoux rouges et je lis dans le journal que le besoin ne s'en faisait pas sentir. Je laisse le soin aux enseignants du groupe Ferry,*

*aux parents d'élèves, au personnel du restaurant d'entreprise, bientôt aux personnels de l'hôtel de ville et toutes les personnes qui viendront à l'hôtel de ville, d'apprécier.*

*Je lis également à Isbergues si les parkings semblent justifiés à proximité des salles municipales et des écoles, ils sont souvent surdimensionnés. Je dis à nos détracteurs : venez à la gare, aux entrées et sorties d'écoles, venez plus souvent aux manifestations scolaires, sportives, culturelles, associatives et vous verrez s'ils sont surdimensionnés.*

*Demandez aux habitants des impasses si leur petit parking n'est pas apprécié, combien de disputes entre voisins évitées. Forcément, on trouvera toujours quand on cherche des parkings vides.*

*Je tiens à signaler que la place Lamartine n'est pas en zone bleue et que la zone bleue du parking de la gare n'a pas fait son apparition ces derniers mois mais elle est en zone bleue depuis plusieurs années.*

*Dernier point, je pense qu'on n'a pas attendu les « commentaires » (halte à tout minéral) de ce journal pour créer des espaces verts. Je vais leur en citer quelques-uns : parc de La Roupie - parc Léo Lagrange - parc de Picardie - arboretum au Groënland - parc des cités. Peut-être en parleront-ils dans leur journal. Sur Isbergues, tout n'est pas négatif. Loin de là. Merci de votre attention.*

*Il précise qu'il n'est plus adjoint mais conseiller municipal délégué chargé des travaux.*

## ● repas des aînés 2018

829 repas ont été servis : 176 repas le 10 octobre 2018 pour les anciens de Berguette, 367 repas le 14 novembre pour les anciens d'Isbergues et 286 repas le 5 décembre 2018 pour les anciens de Molvinghem.

## ● conciliateur de justice

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre dernier, Mme Laurant, conciliatrice de justice, était remplacée par Mme Patricia Mercier pour assurer les permanences sur la ville d'Isbergue. Le C.C.A.S a été informé que les permanences n'auraient plus lieu à partir du 14 décembre 2018 car la conciliatrice de justice exigeait que la commune prenne en charge ses frais d'envoi postaux, et qu'elle lui fournisse du matériel informatique (ordinateur portable et imprimante).

Les personnes seront donc orientées vers le point d'accès au droit.

## ● Noël

### Arbre de Noël du C.C.A.S

Cette année, l'arbre de Noël du C.C.A.S s'est déroulé le 12 décembre 2018 de 14 h à 16 h à la Maison de l'Enfance et de la Famille. Les enfants ont été invités pour des jeux et danses, suivis d'un goûter. Le père Noël a distribué ensuite à chaque enfant un cadeau et un sachet de chocolats pour une valeur de 29 €.

### Colis de Noël

La répartition des colis est faite en fonction de la composition familiale.

Cette année, la distribution a eu lieu le

lundi 17 décembre pour les habitants d'Isbergues et le mardi 18 décembre pour les habitants de Molvinghem et Berguette.

## ● point sur le chômage

Le nombre de personnes au chômage sur la commune était en début d'année de 659. Il est passé en fin d'année à 684.

## ● marchés publics de service

Il avait été demandé la réalisation d'une étude concernant les marchés publics de service.

Le groupe de travail ad hoc a rendu ses conclusions.

Pour l'entretien des espaces verts, le montant dépensé en prestations de service pour l'année 2017 s'est élevé à 175 000 € TTC. Le coût estimé pour effectuer ces prestations en régie a été chiffré à 211 936 € TTC. De plus, le stockage des matériels et matériaux n'a pas été pris en compte dans les calculs. Pour l'entretien des stades, le montant dépensé en prestations de service pour l'année 2017 s'est élevé à 150 000 € TTC. Le coût estimé pour effectuer ces prestations en régie a été chiffré à 225 972 € TTC. De plus, le stockage des matériels et matériaux n'a pas été pris en compte dans les calculs.

La solution actuelle est donc moins onéreuse.

Par ailleurs, elle permet à la commune de répondre à ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés.

## ● expression dans le bulletin municipal des élus de la liste « Isbergues, Molvinghem, Berguette pour l'Avenir »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il n'a pas apprécié les propos publiés dans un article paru dans Isbergues Infos, dans la rubrique consacrée à l'expression de conseillers de la liste Isbergues, Molvinghem, Berguette pour l'avenir « Notre rôle est de contrôler l'action de la majorité, de proposer et le cas échéant de s'opposer sur les projets qui ne relèvent pas, selon nous, de l'intérêt général ». Il précise qu'il n'a jamais fait passer l'intérêt privé avant l'intérêt général.

## ● compétences dites « facultatives » de la CABBALR

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la communauté d'agglomération a jusqu'au 31 décembre 2018 pour se prononcer sur les compétences dites « facultatives ».

Avec la loi NOTRE, les compétences facultatives qui ne seront pas prises en charge par la communauté d'agglomération, seront reprises par la commune.

La communauté d'agglomération a décidé que certaines compétences facultatives seront facturées aux communes. Compte tenu des impératifs de dates, le questionnaire a été renvoyé à la communauté d'agglomération. Le conseil municipal sera amené à délibérer sur ce sujet.

## ● question diverses

Monsieur le Maire a chargé Mme Nathalie Dereumetz, d'évaluer le coût global d'un enfant scolarisé dans la ville. Le coût pour un élève fréquentant le collège est de l'ordre de 7 000 € par an.